

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2011297BS0304A**

**Réunion du Bureau Syndical du 24 octobre 2011**

**Date de convocation : 14 octobre 2011**

**Date d'affichage : 25 octobre 2011**

**OBJET :** Pourvoi en cassation - Conseil d'Etat : Dossier n°346849 - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration contre SDEG 16 - Annulation de l'arrêt n°08BX03183 du 16 décembre 2010 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - FCTVA 2006.

L'an deux mille onze, le vingt quatre du mois d'octobre à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :.....	19
Quorum : .....	10
Nombre de présents au moment du vote.....	17
Nombre de procurations au moment du vote :.....	0

**Le Président**

**Expose :**

- Que le 18 février 2011, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration a déposé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat (dossier n°346849) demandant l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°08BX03183 du 16 décembre 2010 qui avait annulé le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 15 octobre 2006 permettant ainsi au SDEG 16 de bénéficier du fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses d'investissement relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques effectuées au cours de l'année 2004 et relevant du FCTVA 2006.

**Propose :**

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Bureau Syndical en débatte, en délibère et, si sa décision est favorable, l'autorise :

- à défendre les intérêts du SDEG 16 et à le représenter, dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant le dossier cité en objet, devant le Conseil d'Etat, et, si nécessaire, devant les juridictions judiciaires (*civiles et répressives*) ;

- à utiliser les services d'avocats.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- Approuve les propositions du Président concernant le dossier objet de son exposé et l'autorise, en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, à défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, devant le Conseil d'Etat et, si nécessaire, devant les juridictions judiciaires (*civiles et répressives*).
- Autorise également le Président à utiliser les services d'avocats.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*